



Notre monde. À vous d'agir.

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, 26 novembre 2011 – Pour l'humanité



FR

Original : anglais

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
26 novembre 2011

Rapport de la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales

DOCUMENT DE REFERENCE

préparé en support à la Résolution 4 "Révision des statuts et de l'assise juridique des
Sociétés nationales "

adoptée lors du Conseil des délégués du 26 novembre 2011

**Document établi par la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les
statuts des Sociétés nationales**

Genève, octobre 2011

DOCUMENT DE REFERENCE

Rapport de la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales

INTRODUCTION

Au cours de la dernière décennie, des catastrophes graves ont continué à se produire, notamment, parmi les plus récentes, le tremblement de terre en Haïti, les inondations au Pakistan, la catastrophe complexe au Japon, qui a conjugué séisme, tsunami et accident d'une centrale nucléaire, et la grave sécheresse dans la Corne de l'Afrique. En même temps, des conflits armés et d'autres situations de violence dans de nombreuses régions du monde continuent de mettre en péril la vie, la sécurité et le bien-être des populations touchées. Nous entendons ici aussi bien les conflits armés en cours dans des pays tels que l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, Israël et les territoires occupés et la Libye, et les troubles civils qui se sont propagés dans le nord de l'Afrique et au Moyen-Orient au début de 2011. Ces événements ont provoqué le déplacement de centaines de milliers de personnes, obligées de quitter leur logis et de partir à la recherche d'un lieu plus sûr. Pendant ces événements éprouvants, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont joué et continueront de jouer un rôle capital en qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire et de leur propre initiative pour répondre aux besoins des personnes vulnérables au sein de la communauté.

Toutes les composantes du Mouvement reconnaissent l'importance pour les Sociétés nationales de se doter de solides bases légales et statutaires qui leur permettent de fonctionner efficacement et de remplir leur mission humanitaire conformément aux Principes fondamentaux. Avec de solides bases légales, les Sociétés nationales peuvent régir et gérer leurs affaires internes et renforcer leurs relations avec leurs gouvernements respectifs. Une meilleure définition de leur statut d'auxiliaire notamment leur permet d'agir en tout temps en partenaires fiables des pouvoirs publics, en particulier lorsqu'elles opèrent dans des situations de crise humanitaire aiguë.

La Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales (Commission conjointe pour les statuts) a été établie pour aider les Sociétés nationales à renforcer leurs textes statutaires ou constitutifs et à se doter d'une assise solide dans le droit national. Pour atteindre cet objectif, la Commission conjointe :

- formule des recommandations sur les bases légales des Sociétés nationales, c'est-à-dire leurs statuts et les lois/décrets relatifs aux Sociétés nationales. Elle évalue en particulier la conformité des projets de statuts avec les exigences minimales définies dans le document intitulé *Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales* (Lignes directrices), et la conformité des projets de loi/décret avec les éléments minimaux contenus dans la *Loi-type sur la reconnaissance des Sociétés nationales* (Loi-type) ;
- évalue les demandes de reconnaissance par le CICR et d'admission au sein de la Fédération internationale des nouvelles Sociétés au regard des dix conditions de reconnaissance définies à l'article 4 des Statuts du Mouvement, et fait des recommandations à ce sujet au CICR et à la Fédération internationale.

Le mandat et les objectifs de la Commission conjointe ont été réaffirmés en 2001 par l'adoption de l'Action 3, objectif 1, de la Stratégie pour le Mouvement, qui demandait à « toutes les Sociétés nationales [d'examiner] leurs Statuts et autres textes juridiques pertinents et, au besoin, [d'adopter] de nouveaux textes statutaires, conformément aux Lignes directrices susmentionnées et aux résolutions pertinentes de la Conférence internationale (Résolution 6 de la XXII^e Conférence internationale, Téhéran 1973, et Résolution 20 de la XXIV^e Conférence internationale, Manille 1981). »

Depuis lors, les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale se sont employés, avec les conseils de la Commission conjointe, à veiller à ce que les Sociétés nationales se dotent et jouissent de bases légales et statutaires solides et cohérentes qui leur permettent d'agir en tout temps conformément aux Principes fondamentaux du Mouvement.

Le présent rapport est soumis dans le cadre de l'Action 3, objectif 1, de la Stratégie pour le Mouvement révisée en 2005 et en application de la Résolution 3 (« Révision des statuts des Sociétés nationales ») adoptée au Conseil des Délégués de 2009. Il met en évidence les faits nouveaux et les progrès accomplis par les Sociétés nationales dans l'examen et la révision de leurs bases légales depuis le Conseil des Délégués de 2009 et résume les activités de la Commission conjointe pendant la période considérée (novembre 2009 – octobre 2011). Il vise en outre à donner une évaluation générale de la réalisation de l'Objectif 3 de la Stratégie pour le Mouvement (I). Il comporte en outre une réflexion sur les principaux problèmes rencontrés par les Sociétés nationales dans la réalisation de l'Action 3, objectif 1, de la Stratégie pour le Mouvement et sur les efforts conjoints déployés par le CICR et la Fédération internationale au niveau de la Commission conjointe et par leurs délégations respectives sur le terrain pour soutenir les Sociétés nationales (II). Le rapport vise également à indiquer la voie à suivre après 2011 (III).

On notera que, pendant la période considérée, la Commission conjointe a également poursuivi l'examen des demandes de reconnaissance et d'admission de nouvelles Sociétés nationales. Le présent rapport reste cependant centré sur les réalisations des Sociétés nationales et sur les activités menées par la Commission conjointe en rapport avec l'examen et la révision des textes statutaires et juridiques fondamentaux des Sociétés nationales.

I. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE SENS DE L'ACTION 3 OBJECTIF 1 DE LA STRATÉGIE POUR LE MOUVEMENT

RÉALISATIONS DES SOCIÉTÉS NATIONALES ET ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONJOINTE

A. Contexte

Des statuts de qualité sont d'une importance cruciale pour les Sociétés nationales en ce qu'ils leur garantissent la capacité de fournir des services aux personnes en détresse : ce fait est largement reconnu au sein du Mouvement. Les Sociétés nationales ont d'ailleurs réaffirmé leur volonté de réaliser l'objectif énoncé dans l'Action 3, objectif 1, de la Stratégie pour le Mouvement, qui est d'examiner d'ici à 2010 leurs statuts et textes juridiques connexes, dans les résolutions suivantes adoptées par toutes les composantes du Mouvement aux récentes sessions du Conseil des Délégués :

Ø En novembre 2007, dans la Résolution 7 relative à la Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Conseil des Délégués « [priait] instamment toutes les Sociétés nationales, en application de l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement, d'examiner et d'actualiser leurs statuts et textes juridiques connexes d'ici à

2010, conformément aux Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales et aux résolutions pertinentes de la Conférence internationale ».

Ø En novembre 2009, le Conseil des Délégués a adopté une résolution relative à la révision des statuts des Sociétés nationales dans laquelle il attirait l'attention de toutes les composantes du Mouvement, en particulier de leurs plus hauts responsables, sur l'importance cruciale pour les Sociétés nationales d'avoir des statuts et textes juridiques connexes de qualité afin de pouvoir fournir des services efficaces aux personnes qui en ont besoin.

Cette résolution en particulier :

- « [priait] instamment les Sociétés nationales de poursuivre leur étroite coopération avec les délégations du CICR et de la Fédération internationale, de consulter la Commission conjointe et de prendre en compte les recommandations de la Commission [...] ;

- [demandait] aux Sociétés nationales qui [n'avaient] pas encore engagé ou achevé un processus de révision des statuts de prendre les mesures nécessaires pour réaliser l'objectif de l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement sur la base des Lignes directrices et des avis consultatifs supplémentaires ;

- [recommandait] aux Sociétés nationales qui entreprennent un processus de révision d'accorder une attention particulière aux points suivants, relevés par la Commission conjointe comme étant les questions sur lesquelles les projets de statuts des Sociétés nationales s'écartent le plus souvent des Lignes directrices :

- il est nécessaire de définir clairement la relation de la Société nationale avec les pouvoirs publics et son rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire, dans le respect du Principe fondamental d'indépendance,
- il est nécessaire de définir clairement les organes directeurs (composition, attributions, procédures et rotation),
- une séparation doit être opérée entre les fonctions de gouvernance et les fonctions de gestion,
- la qualité de membre doit être définie,
- la structure des branches doit être clairement définie (modalités de création des branches, organes de direction et relation entre les branches et le siège national). »

B. Statuts et textes juridiques connexes des Sociétés nationales

Progrès réalisés entre novembre 2009 et octobre 2011

Au cours des deux dernières années, de nombreuses Sociétés nationales ont entrepris d'importants travaux pour actualiser leurs statuts et textes constitutifs fondamentaux, comme en témoignent le dialogue soutenu établi entre les Sociétés nationales et la Commission conjointe et le nombre croissant de (projets) de statuts que cette dernière a reçus pour examen. La Commission conjointe tient à féliciter les Sociétés nationales qui ont établi ce dialogue et les encourage toutes à achever leur révision dès que possible, conformément à l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement et aux engagements récents énoncés plus haut.

Entre novembre 2009 et octobre 2011, la Commission conjointe

- a reçu de quelque 80 Sociétés nationales à travers le monde 45 projets de statuts, ainsi que les textes de plus de 50 statuts adoptés, pour examen et commentaires ;

- a envoyé plus de 105 lettres à des Sociétés nationales pour leur faire notamment des recommandations sur la conformité de ces textes aux exigences minimales énoncées dans les *Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales*.

Pour évaluer l'exécution des engagements des Sociétés nationales dans ce domaine, la Commission conjointe a établi et tenu à jour une liste des Sociétés nationales et de leurs textes statutaires et constitutifs fondamentaux respectifs, qui résume la situation pour chacune d'elles au 31 août 2011¹ (voir Annexe I du présent rapport).

En 2010, les catégories sur la liste récapitulative de la Commission conjointe ont été révisées et ramenées à quatre (4) pour tenir compte plus exactement de la conformité réelle aux exigences minimales définies dans les Lignes directrices.

Au cours de la période considérée, la Commission conjointe a envoyé deux fois la liste récapitulative à toutes les Sociétés nationales (en juillet 2010 et en juillet 2011) afin de leur faire connaître son évaluation et sa grille de suivi en toute transparence. Toutes ont été invitées dans ce contexte à examiner la liste récapitulative et à communiquer leurs commentaires afin que la Commission conjointe garde une vision actualisée des mesures prises et des progrès accomplis par les Sociétés nationales.

Évaluation générale de la situation des Sociétés nationales en matière de statuts au 31 août 2011

Selon les informations dont dispose la Commission conjointe, la situation au 31 août 2011 est la suivante :

- 44 Sociétés nationales ont des statuts qui répondent aux exigences minimales ;
- 116 Sociétés nationales sont en train d'examiner et de réviser leurs textes statutaires fondamentaux ;
- 22 Sociétés nationales n'ont pas encore commencé cette révision ;
- 4 Sociétés nationales ont des statuts qui ne satisfont pas aux exigences minimales.

Ces chiffres montrent que depuis l'adoption de la Stratégie pour le Mouvement, plus de 90 % des Sociétés nationales ont entrepris l'examen de leurs textes statutaires et constitutifs fondamentaux et que plus de 30 % d'entre elles ont mené à bien une révision de leurs textes statutaires et constitutifs fondamentaux. Il est important de souligner qu'aujourd'hui nombre de Sociétés nationales mènent activement une révision de leurs statuts et textes juridiques connexes.

La Commission conjointe constate aussi, comme l'indique sa dernière communication à toutes les Sociétés nationales, en juillet 2011, que près de 20 d'entre elles n'ont pas encore entrepris une révision ou ont adopté récemment des statuts qui ne satisfont pas aux exigences minimales. Tout en reconnaissant que diverses raisons sont à l'origine de cette situation, notamment les obstacles auxquels se heurtent les Sociétés nationales pour préserver leur indépendance et leur autonomie à l'égard des pouvoirs publics, la Commission conjointe encourage vivement les Sociétés nationales concernées à tenir leur engagement.

La Commission conjointe tient à souligner qu'elle s'est employée à répondre aussi rapidement que possible aux demandes de commentaire sur les projets de statuts qu'elle a reçus des Sociétés nationales avant qu'ils soient adoptés. Ayant en règle générale donné la

¹ La liste récapitulative contient les informations disponibles au 31 août 2011. Les informations reçues de septembre à novembre 2011 seront présentées dans une liste récapitulative qui sera distribuée durant le Conseil des Délégués.

priorité à ces demandes, la Commission conjointe a parfois communiqué avec retard ses commentaires sur les statuts qui lui avaient été envoyés après leur adoption.

En conclusion, si un gros travail a été mené au cours des 11 années qui se sont écoulées depuis l'adoption en 2001 de la Stratégie pour le Mouvement, de nombreuses Sociétés nationales ont encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs énoncés dans cette Stratégie. Il est important de souligner que le Mouvement doit considérer la révision des textes juridiques fondamentaux des Sociétés nationales comme une tâche permanente et qu'ils doivent être renouvelés périodiquement, tous les 10 ans par exemple, pour être adaptés aux besoins en évolution des Sociétés nationales et à l'environnement dans lequel elles opèrent.

Le projet de résolution proposé pour adoption par le Conseil des Délégués de 2011 entend réaffirmer la volonté de toutes les Sociétés nationales de poursuivre, avec le soutien, si nécessaire, de la Commission conjointe, du CICR et de la Fédération internationale, les efforts engagés pour examiner et renforcer leurs textes statutaires fondamentaux. Il invite aussi le CICR et la Fédération internationale à faire rapport sur les progrès accomplis au Conseil des Délégués de 2013 et de 2015.

C. Lois/décrets relatifs aux Sociétés nationales

La Commission conjointe tient à réitérer l'importance pour les Sociétés nationales d'établir et de maintenir une relation soutenue et équilibrée d'auxiliaire avec leurs pouvoirs publics respectifs. Les lois/décrets relatifs aux Sociétés nationales sont essentiels à cet égard : ils reconnaissent la Société nationale comme personne morale indépendante et comme « société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ». Ils réaffirment aussi la volonté des pouvoirs publics de respecter l'adhésion de la Société nationale aux Principes fondamentaux du Mouvement et la capacité de cette dernière d'agir en tout temps conformément à ces principes.

De plus, par l'adoption en 2007 de la Résolution 3 de la XXX^e Conférence internationale, intitulée *Le caractère spécifique de l'action et des partenariats du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire*, les Sociétés nationales et leurs pouvoirs publics ont reconnu l'importance centrale pour les Sociétés nationales d'entretenir un dialogue permanent sur l'assise des Sociétés nationales dans le droit national et sur leur rôle d'auxiliaire dans la pratique. Une assise solide des Sociétés nationales dans le droit national devrait notamment concourir à assurer une relation solide mais équilibrée entre elles et leurs pouvoirs publics, et leur garantir la capacité de travailler et d'agir en tout temps de manière autonome et conformément aux Principes fondamentaux.

Comme il est important pour elles de définir et de présenter dans les formes leur partenariat spécifique et privilégié avec les pouvoirs publics, les Sociétés nationales demandent de plus en plus aux autres composantes du Mouvement de les aider à mieux définir et organiser cette relation dans le droit national. C'est ainsi qu'elles sont de plus en plus nombreuses à demander à la Commission conjointe de faire part de ses commentaires sur les lois/décrets concernant leur reconnaissance.

Entre novembre 2009 et octobre 2011, la Commission conjointe a donc fait des recommandations à un certain nombre de Sociétés nationales pour soutenir leurs efforts et le dialogue noué avec les pouvoirs publics en vue de renforcer leur assise dans le droit national. La nécessité, pour les Sociétés nationales, d'établir le dialogue avec les pouvoirs publics en la matière a continué à tenir une place centrale dans les consultations régulières du CICR et de la Fédération internationale avec les Sociétés nationales sur le développement organisationnel et le renforcement des capacités.

Le CICR et la Fédération internationale restent à cet égard déterminés à soutenir les Sociétés nationales dans ce sens. La Commission conjointe entend renforcer à l'avenir ses travaux sur les lois et décrets relatifs aux Sociétés nationales, notamment en mettant au point un suivi plus systématique des lois et des décrets en vigueur relatifs aux Sociétés nationales.

La Commission conjointe a donc demandé aux Sociétés nationales de lui soumettre leur législation nationale afin qu'elle puisse créer une base de données électronique et établir une liste récapitulative détaillant les lois et décrets relatifs aux Sociétés nationales et le degré de conformité de ces textes avec les exigences minimales définies dans la Loi-type.

Étant donné que, dans un certain nombre de pays, on continue à observer une ingérence du gouvernement dans les activités de la Société nationale et que, dans ce cas, des lois et règlements insuffisants ou ambigus contribuent à cette ingérence, la Commission conjointe voit là une de ses priorités de travail dans les deux prochaines années.

II. DIFFICULTÉS DANS LE PROCESSUS DE RÉVISION

Comme indiqué plus haut, si d'importants progrès ont été réalisés depuis l'adoption de la Stratégie pour le Mouvement en 2001, de nombreuses Sociétés nationales doivent encore faire des efforts pour mettre leurs statuts et leurs textes juridiques fondamentaux en totale conformité avec les exigences minimales définies d'un commun accord au sein du Mouvement.

De plus, la pratique montre que les Sociétés nationales continuent souvent à éprouver des difficultés à travailler et à agir dans leur contexte opérationnel en totale conformité avec les Principes fondamentaux et que cela est souvent dû, dans une certaine mesure, à la faiblesse ou à l'insuffisance de leurs textes juridiques et statutaires fondamentaux.

La Commission conjointe reconnaît que ces difficultés existent. Elle a mené une réflexion interne qui a mis en évidence certains des dilemmes et difficultés qui empêchent, d'une part, les Sociétés nationales de mener à bon terme l'examen et la révision de leurs statuts et textes juridiques fondamentaux. Elle a aussi engagé une analyse approfondie de ses méthodes de travail et de son mode de fonctionnement pour, à terme, en améliorer l'efficacité. Les conclusions de ces examens vont continuer à influencer sur les priorités et la ligne de conduite de la Commission et l'ont aidée dans la rédaction du présent rapport.

Il ressort de l'examen de la Commission conjointe que les difficultés rencontrées par les Sociétés nationales dans l'examen et la révision de leurs textes juridiques fondamentaux sont notamment les suivantes :

- Mener à bien l'examen de leurs textes statutaires et juridiques fondamentaux reste pour de nombreuses Sociétés nationales un exercice exigeant, qui demande beaucoup de ressources humaines et financières. Ce processus implique un travail préparatoire approfondi et de nombreuses consultations aux niveaux du siège et des sections, que les Sociétés nationales jugent souvent difficiles à mobiliser. Il peut être nécessaire d'associer au processus des instances gouvernementales à différents stades du processus, en particulier pour ce qui est de la définition du statut, des prérogatives et des privilèges de la Société nationale dans le droit national. Il faut aussi de grandes compétences tant en développement organisationnel qu'en droit, qu'il n'est pas toujours facile de trouver ou qui ne sont pas immédiatement disponibles. Ces facteurs peuvent retarder l'achèvement d'une révision.

- Dans la grande majorité des cas, la direction des Sociétés nationales comprend bien la nécessité d'avoir une assise juridique solide et saine, mais il est fréquent que des considérations diverses affaiblissent ou limitent la capacité et la volonté des Sociétés nationales de mener à bien un tel examen. Il peut s'agir du contexte politique, de dimensions culturelles et juridiques qui empêchent d'officialiser le statut de la Société nationale dans le droit national, ou encore de la situation interne de la Société nationale.

- Si le Mouvement a affirmé l'obligation pour les Sociétés nationales de renforcer en priorité leurs statuts et textes juridiques fondamentaux et a, dans ce but, mis au point des outils et des mécanismes de soutien, certaines Sociétés nationales estiment avoir besoin de d'une aide plus importante et mieux adaptée à leur cas particulier. Le soutien et les conseils de la Commission conjointe sont généralement appréciés, de même que ses recommandations, mais les Sociétés nationales demandent parfois un soutien technique plus poussé, fondé sur une connaissance plus intime du contexte local dans lequel elles opèrent. On estime qu'il faudrait pour cela un dialogue plus soutenu entre les Sociétés nationales et les délégations et représentations du CICR et de la Fédération internationale sur le terrain. La Commission conjointe doit aussi sans doute mettre en circulation de nouveaux outils mieux adaptés à leurs utilisateurs (de nouveaux avis consultatifs par exemple) et adopter de nouvelles méthodes de travail qui lui permettraient de répondre plus vite et plus efficacement aux demandes d'aide qu'elle reçoit des Sociétés nationales.

III. LES PERSPECTIVES APRÈS 2011

Vu l'évolution rapide de l'environnement dans lequel les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge doivent agir, l'importance cruciale, pour les Sociétés nationales, de statuts de qualité et d'une assise solide dans le droit national, toutes les composantes du Mouvement doivent tenir leur engagement et veiller à ce que les Sociétés nationales se dotent de textes qui leur donnent une base juridique solide. Les Sociétés nationales devraient être ainsi en mesure de mieux répondre et s'adapter aux défis humanitaires de notre époque et de continuer à jouer leur important rôle humanitaire tant au plan national que sur la scène internationale.

À cet égard et en plus du travail déjà entrepris, les composantes du Mouvement doivent étudier des façons nouvelles et novatrices d'aider les Sociétés nationales à renforcer leurs textes juridiques fondamentaux et ce, en mettant à profit toutes les ressources disponibles ainsi que les nouvelles possibilités de communication et de formation qu'offre le Mouvement telles que le cours d'introduction conjoint CICR/Fédération internationale, la plateforme de formation de la Fédération internationale et les réseaux compétents de Sociétés nationales, comme les groupes mondiaux et régionaux de conseillers juridiques et le réseau universitaire Croix-Rouge/Croissant-Rouge de constitution récente.

Considérant l'importance pour le Mouvement de réaffirmer que les objectifs énoncés dans l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement et les engagements pris dans de récentes résolutions (par exemple la Résolution 3 du Conseil des Délégués de 2009) sont toujours d'actualité, le CICR et la Fédération internationale soumettront une nouvelle résolution au Conseil de 2011.

La Résolution visera en particulier à réaffirmer et à renouveler les engagements pris par les Sociétés nationales de renforcer leurs textes juridiques fondamentaux, et à indiquer comment le Mouvement devra agir et réfléchir à l'avenir pour atteindre ces buts. Le projet de résolution pourrait contenir les éléments suivants et chercher notamment à :

- § réaffirmer l'objectif de l'Action 3 de la Stratégie pour le Mouvement et les engagements passés pris au sein du Mouvement pour que les Sociétés nationales

examinent leurs textes juridiques fondamentaux et, ce faisant, coopèrent étroitement avec le CICR et la Fédération internationale et consultent la Commission conjointe ;

- § faire le point des progrès accomplis et du travail qui reste à faire pour de nombreuses Sociétés nationales, en particulier pour celles qui n'ont pas encore entrepris l'examen de leurs textes juridiques fondamentaux ;
- § reconnaître les difficultés diverses que rencontrent les Sociétés nationales et souligner qu'il incombe au premier chef à leur direction et à leur administration de veiller à ce que des textes constitutifs et statutaires satisfaisants soient en place et dûment appliqués ;
- § engager les Sociétés nationales à continuer de travailler étroitement avec les délégations du CICR et de la Fédération internationale à la révision de leurs statuts et textes juridiques connexes et au renforcement de leur assise dans le droit national et à tenir compte des recommandations de la Commission conjointe ;
- § engager le CICR, la Fédération internationale et la Commission conjointe à continuer de soutenir activement les Sociétés nationales et à chercher des moyens d'accroître leur capacité et l'efficacité de leurs méthodes de travail. Dans leurs activités de soutien aux Sociétés nationales, ils devraient porter une attention particulière aux lois et aux règlements relatifs aux Sociétés nationales, en vue d'élaborer, au besoin, de nouveaux avis consultatifs destinés aux Sociétés nationales, et de veiller à ce que les nouveaux mécanismes et outils de renforcement institutionnel établis au sein du Mouvement prennent dûment en compte et reflètent l'objectif du renforcement des textes juridiques et statutaires fondamentaux des Sociétés nationales ;
- § inviter le CICR et la Fédération internationale à engager avec les Sociétés nationales une consultation sur les moyens les plus efficaces de poursuivre le processus de renforcement des textes juridiques fondamentaux des Sociétés nationales dans l'avenir, et donc à explorer et à mettre en œuvre des moyens et des modèles nouveaux et novateurs pour soutenir les Sociétés nationales, et à tirer un meilleur parti des ressources, des partenariats et des compétences juridiques disponibles au sein du Mouvement, y compris les nouvelles plateformes d'apprentissage et les capacités et réseaux pertinents des Sociétés nationales ;
- § inviter le CICR et la Fédération internationale à s'inspirer des travaux de la Commission conjointe pour faire rapport au Conseil des Délégués de 2013 et aux suivants sur la réalisation de l'objectif continu du renforcement des textes juridiques et statutaires des Sociétés nationales.